

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau



Délibération du conseil municipal du 25 janvier deux mil vingt-deux

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 20

Nombre de conseillers votants : 25

Date de la convocation : 19 janvier 2022

Date d'affichage : 26/01/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine		X	M Siaffa	
LALUCAA	Florent		X	M Leydert	
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed		X	M Mora	
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X	M Mora	
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine		X		
CONESA	Claire		X		
BOONE	Emmanuelle		X	Mme Fontenier	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-01 : Dépenses d'investissement 2022 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 s'élèvent à 1 695 362.80€, chapitres 21 et 23.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25%, soit un montant de 423 840.70€.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dans un premier temps des crédits pour 2022 à hauteur de 354 000€.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 - Le Maire à engager ces crédits d'équipement de manière à pouvoir faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avérerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2022 tel que détaillé ci-dessous :

- | | |
|----------------------------|----------|
| • OP517 Aménagement Parvis | 21 000€ |
| • OP518 Projet Hameau | 300 000€ |
| • OP 533 Voirie | 33 000€ |

Délibération votée :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme CASNAVE-DIT-MILHET, Mme KÉRUZORÉ, M. AUGUSTO)

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
Fait à Gelos, 25 janvier 2022
Le Maire,

Pascal MORA

